

Séance du mercredi 13 FÉVRIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 13 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018
Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019

- Adhésion 2019 centrale d'achat Approlys. **Délibération**
- Délégation de signature aux adjoints. **Délibération**
- Instauration RODP (Redevance occupation du domaine public) ENEDIS. **Délibération**
- Convention avec l'ADIL45. **Délibération**
- Numérotage d'habitations route de Tigy. **Délibération**
- Demandes de subventions travaux communaux. **Délibération**

Divers : Informations et questions diverses.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2019 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 février 2019

Référence
2019-02-8

Objet de la délibération
Adhésion 2019 centrale d'achat Approlys.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
09/02/2019

Date d'affichage
09/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 15/02/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: Adhésion à APPROLYS CENTR'ACHATS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Sigloy d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERATION :

- Article 1^{er}** : L'adhésion de la commune de Sigloy au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.
- Article 2** : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.
- Article 3** : Madame Marie-Agnès GARNIER, en sa qualité de Maire, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- Article 4** : Sont désignés comme représentants de la Commune de Sigloy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
- Madame Marie-Agnès GARNIER : titulaire,
 - Monsieur Philippe LEFAUCHEUX : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 :

La délégation de compétence/pouvoir conférée à Madame Marie-Agnès GARNIER par délibération / décision en date du 13 février 2019 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Sigloy. Madame Marie-Agnès GARNIER est autorisée à inscrire pour l'année 2019 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

La présente délibération est soumise au vote.

Nombre de votants	14
Suffrages exprimés	14
Abstentions ou refus de vote	0

Pour l'adoption	14
Contre l'adoption	0

La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 février 2019

Référence
2019-02-9

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Objet de la délibération
Délégation du Maire aux adjoints et délégation de signature aux adjoints.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Madame Coralie CHAUVETTE était absente
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Date de la convocation
09/02/2019

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
09/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération:

Délégation du Maire aux adjoints et délégation de signature aux adjoints.

Madame le Maire expose que les délégations font l'objet d'un arrêté du Maire, conformément à l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'engage donc à prendre tous les arrêtés correspondants.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 15/02//2019

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 février 2019

Référence
2019-02-10

Objet de la délibération
Installation redevance occupation du domaine public ENEDIS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
09/02/2019

Date d'affichage
09/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le 15/02/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Installation redevance occupation du domaine public ENEDIS.

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) Madame la Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 février 2019

Référence
2019-02-11

Objet de la délibération
Convention avec l'ADIL 45.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
09/02/2019

Date d'affichage
09/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 15/02/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Conseil en Énergie Partagé entre la commune de Sigloy et l'ADIL 45.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL 45 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45 la mise en place du CEP et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **3 périodes de 12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/>), arrondie à la centaine inférieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vote : 12 voix pour et 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide

- de confier à l'ADIL 45 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 3 ans,

- *d'autoriser la Maire à signer avec l'ADIL 45 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NUMEROTER les terrains entre le n°2 et le n°12 route de Tigy suivant le plan joint à la présente délibération.
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

République Française
Département LOIRET (45)
Commune de Sigloy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 février 2019

Référence
2019-02-13

Objet de la délibération
Sécurisation de la RD11 et de la RD107 : demandes de subventions

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Date de la convocation
09/02/2019

Date d'affichage
09/02/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le 15/02/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le 13 février 2019 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Agnès GARNIER, Maire.

Présents : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Denis BOURSIN, Madame Marie-Agnès GARNIER, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente
Monsieur Vincent ASSELIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFAUCHEUX,
Madame Émilie PINARD a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès GARNIER,
Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Michel MEUNIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Sécurisation de la RD11 et de la RD107 : demandes de subventions.

Vu le diagnostic de l'Audit concernant la traversée de la commune, sur les RD11 et RD107,

Vu le devis réalisé par BTM Conseil, présenté en Commission Travaux, d'un montant estimé de 89 675 € H.T, soit 107 610 € T.T.C.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions :

- au titre de la DETR auprès de la Préfecture du Loiret
- au titre du volet 3 ter auprès du Conseil Départemental, pour le Canton de Saint-Jean-le-Blanc
- au titre du Contrat de Ruralité auprès du PETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Maire,

Marie-Agnès GARNIER.

Informations :

- Présentation des activités des élus (réunions, avancement des dossiers pris en charge par chacun).
- Le Conseil Municipal est informé de la liquidation judiciaire² de l'Auberge de Sigloy et de la nécessité de rechercher un repreneur.

- Le Conseil Municipal organisera une réunion publique pour la prévention contre les cambriolages et l'usage de fausse identité animée par la gendarmerie de Jargeau fin mars.

Fin de séance à 23h15.